Factsheet : Turquie

Octobre 2026



Carte : *Turquie : carte administrative, UNHCR, 2020*

1 FAITS ET CHIFFRES

Population

Au 31 décembre 2025, la population totale de la Turquie était estimée à environ 86 millions. En 2025, la proportion de la population résidant dans les centres provinciaux et les centres de districts était de 93,6 % tandis que celle vivant dans les petites villes et les villages était de 6,4 %.

Ethnies

Les personnes d'origine ethnique turque représentent de 70 à 75 % de la population, les Kurdes environ 19 % et les autres minorités ethniques, notamment les Arabes, les Circassiens, les Laz et les Roms, entre 6 et 11 %. Ces proportions sont des estimations et non des données issues d'un recensement officiel.

Religion

Selon le gouvernement turc, 99 % de la population est musulmane, mais ce chiffre ne reflèterait pas la diversité religieuse du pays, qui compte notamment entre 10 et 30 % d'Alévis, jusqu'à 4 % de chiites jaafarites et environ 500 000 alaouites. Les minorités non musulmanes comprennent notamment quelque 165 000 chrétien·ne·s et moins de 20 000 personnes juives, ainsi que de petites communautés bahaïes et yézidies.

Système politique

La Turquie est une république dotée d'un régime présidentiel depuis 2018, à la suite d'une réforme constitutionnelle adoptée par référendum en 2017, qui a supprimé la fonction de Premier ministre et concentré le pouvoir exécutif entre les mains du président de la République. Recep Tayyip Erdoğan est le président depuis 2014 et a été réélu en 2023. Le pouvoir législatif est exercé par un Parlement monocaméral, la Grande Assemblée nationale, composé de 600 député·e·s élu·e·s pour cinq ans. Les prochaines élections présidentielles et législatives sont prévues pour 2028.

2 PROFILS DE RISQUE

- Personnes soupçonnées d'avoir **des liens avec le mouvement Gülen** et les membres de leur famille
- Personnes soupçonnées d'avoir **des liens avec l'organisation politique et militaire « Parti des travailleurs du Kurdistan » (PKK**), des groupes proches du PKK ou du PYD/YPG, ainsi que les membres de leurs familles
- **Les personnalités politiques** ou **les responsables** du parti **Cumhuriyet Halk Partisi** (**CHP)** proches d'Ekrem İmamoğlu (maire d'Istanbul)
- Les **personnalités politiques kurdes** et **les militant·e·s**, en particulier les anciens dirigeant·e·s du HDP, dont certains sont toujours emprisonnés.
- **Militant·e·s** des droits humains, des droits civiques et politiques, militant·e·s écologistes, personnes qui documentent les violations des droits humains
- **Les professionnel·le·s des médias** critiques et leurs **familles**
- Personnes qui critiquent **ouvertement le gouvernement**, que ce soit **en public ou sur les réseaux sociaux**
- **Les avocat·e·s** (également accusé·e·s d'activités terroristes pour avoir représenté des gülenistes, de responsables politiques du CHP ou des personnes soupçonnées d'appartenir au PKK)
- Membres de certains **syndicats**
- **Femmes** et **enfants** (violence au nom de l'honneur, violence contre les femmes, mariage des enfants)
- Personnes **actives en exil** et critiques à l'égard du gouvernement
- **Personnes LGBTIQ+** (crimes de haine)

3 DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

Processus de paix avec le PKK

En février 2025, Abdullah Öcalan, le leader emprisonné du *Parti des travailleurs du Kurdistan* (PKK), a appelé à la dissolution de l'organisation. En mai, le PKK a officiellement déclaré sa dissolution ; en juillet, un désarmement symbolique de certains combattants a suivi dans le nord de l'Irak. En août 2025, le Parlement turc a mis en place une commission chargée de superviser le processus. Une année plus tard, en août 2026, le Parlement a adopté une loi visant à faciliter la réintégration dans la vie civile des combattant·e·s du PKK ayant renoncé aux armes. Soutenu par les partis au pouvoir et une grande partie de l'opposition, le texte prévoit la suspension de certaines poursuites et peines pour une durée de cinq à dix ans, sans amnistie générale. Les personnes condamnées pour les crimes les plus graves sont exclues de ce dispositif. L'application de ces mesures est conditionnée à la confirmation de la dissolution et du désarmement du PKK. Malgré ces développements, des divergences persistent. Dans le cadre de ce processus, désigné sous l'appellation « Turquie sans terrorisme », le gouvernement privilégie une approche centrée sur le désarmement et la sécurité, tandis que les représentant·e·s politiques kurdes demandent également des réformes politiques et des garanties concernant les droits culturels et linguistiques. Les conséquences de ce processus pour les membres du PKK et les responsables du parti DEM emprisonné·e·s restent encore incertaines.

Mesures prises à l'encontre d'Ekrem İmamoğlu et du CHP

Lors des élections municipales de mars 2024, le *Parti républicain du peuple* (CHP), principal parti d'opposition, a obtenu plus de voix que l'AKP d'Erdoğan. Depuis l'automne 2024, les autorités ont accusé des responsables du CHP de collaborer avec le PKK, les ont arrêtés et les ont démis de leurs fonctions. En mars 2025, le maire d'Istanbul Ekrem İmamoğlu, considéré comme l'un des principaux rivaux politiques du président Erdoğan, a été arrêté et fait l'objet de poursuites judiciaires basées sur des accusations de corruption et de direction d'une organisation criminelle. Son procès, aux côtés de centaines d'autres prévenu·e·s, a débuté en mars 2026. Des dizaines de maires du CHP font également l'objet de poursuites ou ont été placés en détention. Le CHP et plusieurs organisations de défense des droits humains dénoncent des procédures politiquement motivées. En mai 2026, une cour d'appel a annulé le congrès du CHP de 2023, entraînant la destitution de son président Özgür Özel, qui a annoncé en juillet la création d'un nouveau parti, le Yeni Parti, qui est devenu le principal groupe parlementaire d'opposition. Ekrem İmamoğlu a rejoint Yeni Parti en août 2026.

Un nouveau mandat pour le président Erdoğan ?

Bien que la Constitution turque exclue un nouveau mandat, certains indices laissent penser que le président Erdoğan souhaite se représenter. Erdoğan pourrait en principe se représenter si le Parlement décidait, avec au moins 360 voix sur 600, d'avancer les élections avant la fin de son mandat. Une modification constitutionnelle constitue une autre

possibilité. Les observateurs supposent qu'il devra pour cela rechercher le soutien du parti pro-kurde DEM et faire des concessions politiques à la minorité kurde.

Procédures pénales motivées par des considérations politiques

En juillet 2026, 29 909 personnes faisaient encore l'objet de poursuites pénales et 54 027 autres d'enquêtes pour des liens présumés avec le mouvement Gülen. Depuis la tentative de coup d'État de juillet 2016, 127 102 personnes avaient été condamnées dans ce contexte. Des centaines de militant·e·s kurdes, d'ancien·ne·s parlementaire·s, de maire·s et de responsable·e·s de parti sont emprisonné·e·s pour des actes terroristes présumés liés à des activités politiques légitimes et non violentes, à des discours et à des publications. L'article 314 du code pénal, vague et relatif à la lutte contre le terrorisme, est notamment utilisé pour poursuivre les opposant·e·s kurdes et même leurs avocat·e·s. Les défenseurs·euses des droits humains, les journalistes ou les politicien·ne·s de l'opposition continuent également de faire l'objet d'enquêtes injustifiées, de poursuites pénales et de condamnations. Plusieurs personnes poursuivies pour propagande terroriste ou insulte au président ont été arrêtées à la suite de leur retour ou d'expulsions depuis la Suisse en 2025 et 2026.

Impunité pour la torture et les mauvais traitements

Des cas de torture, de mauvais traitements et d'usage excessif de la force par la police et les forces de sécurité continuent d'être signalés. Ces actes visent en particulier les personnes soupçonnées d'appartenir au mouvement Gülen et au PKK, mais ils peuvent également viser des manifestant·e·s, comme c'était le cas en mars 2025 lors des manifestations de masse qui ont suivi l'arrestation du maire d'Istanbul. Les enquêtes contre des fonctionnaires sont rares et les sanctions souvent légères, voire inexistantes.

En août 2024, le **Comité contre la torture de l'ONU** a publié ses observations finales concernant le cinquième rapport périodique de la Turquie. Il s'y dit préoccupé par le fait que la torture et les mauvais traitements sont « largement répandus en Turquie, en particulier dans les lieux de détention ». Des rapports font état de coups, d'agressions sexuelles et de harcèlement de la part des forces de l'ordre et des services secrets, ainsi que, dans certains cas, de chocs électriques et de waterboarding.

Violence à l'égard des femmes

Selon une ONG turque, 294 féminicides ont été commis en 2025 et 297 autres femmes sont décédées dans des circonstances suspectes. Au cours des six premiers mois de 2026, 150 féminicides et 151 décès suspects ont déjà été recensés.

Répression à l'encontre des personnes LGBTIQ+

À la mi-septembre 2026, les autorités ont lancé une vaste opération contre des organisations LGBTIQ+ au nom de la lutte visant à « protéger les familles », entraînant 116 arrestations, dont 83 détentions provisoires. Selon Amnesty, cette répression s'inscrit dans un contexte de durcissement des mesures visant les personnes LGBTIQ+ et les organisations qui défendent leurs droits.

4 PRATIQUE DES AUTORITÉS SUISSES

Taux de protection

Selon les chiffres du SEM, 1139 demandes ont été déposées par des personnes turques durant les huit premiers mois de l'année 2026. Le taux de reconnaissance était de 32,6 % et le taux de protection (positifs + AP) était de 34,3 %. Chiffres ajustés (sans NEM) : asile : 35,4 % ; taux de protection : 37,2 %.